

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

Nom du projet

FertigHy

Dates de la concertation

Du 2 décembre 2024 au 31 janvier 2025

Noms garants désignés par la CNDP

Alexis Favre-Gilly

Jean Raymond Wattiez

Date de remise du rapport, le 21 février 2025



Sommaire

Sommaire.....	2
Avant-propos.....	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public	3
Les enseignements clefs de la concertation préalable	3
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable	5
Introduction	6
Le projet objet de la concertation	6
La saisine de la CNDP	11
Garantir le droit à l'information et à la participation	11
Le travail préparatoire des garants	12
Les résultats de l'étude de contexte	12
Avis sur le déroulement de la concertation	14
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?.....	14
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	15
Synthèse des arguments exprimés.....	17
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation.....	17
Demande de précisions et recommandations aux responsables du projet	26
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées.....	26
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	26
Liste des annexes	28

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 21 février 2025 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). <https://www.concertation-projet-fertighy.fr/>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Les enseignements clefs de la concertation préalable

Le projet Fertighy, à Languevoisin-Quiquery (Somme), est porté par un consortium européen créé en juin 2023. L'objectif est de produire un engrais azoté bas carbone à partir d'une énergie faiblement carbonée à savoir l'électricité d'origine nucléaire ou renouvelable. La puissance électrique demandée par le projet est de 225 000 volts et suppose un raccordement spécifique au réseau public de transport. RTE est ainsi partie prenante du projet et à ce titre a été associé à Fertighy pour la saisine de la CNDP en juillet 2024.

Compte tenu des impacts majeurs sur l'environnement et du montant prévisionnel des investissements la CNDP a décidé, lors de sa séance du 24 juillet 2024, qu'une concertation préalable devait avoir lieu sur les bases de l'article L121-9 du code de l'environnement. Les garants nommés à cette même date ont ensuite contribué avec les maîtres d'ouvrage à la préparation de la concertation. Ses modalités ont été approuvées par la CNDP le 6 novembre 2024, notamment celles relatives à sa durée de 9 semaines, soit du 2 décembre 2024 au 31 janvier 2025.

Le projet, avant l'ouverture de la concertation préalable, avait fait l'objet de quelques informations dans la presse spécialisée mais était peu connu du public résidant dans le territoire compris dans le périmètre de la concertation. La conférence de presse du 28 novembre 2024, en Préfecture à Amiens, va contribuer à hausser le niveau d'information sur le projet et à présenter les modalités d'association du public. La publicité légale sur l'ouverture de la concertation sera diffusée dans le périmètre qui compte 49 communes et 22 000 habitants.

Près de 400 personnes vont participer aux différentes séquences de la concertation. Dès la réunion d'ouverture est apparue une interrogation sur le choix du site d'implantation du projet. Languevoisin-Quiquery, à proximité du canal du Nord, ne compte pas d'activité industrielle sur son territoire. Seule une coopérative agricole y est implantée, en bordure de canal, elle assure essentiellement le stockage et le transport des céréales produites localement. La commune est éloignée d'environ 7 km de la Zone d'activité de Nesle sur laquelle sont implantées des activités industrielles de l'agroalimentaire, notamment Tereos et Ajinomoto, qui emploient, à eux deux, plus de 700 salariés. Plusieurs participants se sont ainsi étonnés que le projet Fertighy ne s'implante pas sur cette zone et regrettent un manque de transparence dans le choix de Languevoisin-Quiquery.

La consommation journalière d'eau pour alimenter les électrolyseurs est apparue comme un autre sujet de préoccupation du public. Les 11 000 m³ qui seraient prélevés dans la nappe, chaque jour, font craindre un risque pour l'approvisionnement en eau du territoire. Les épisodes de sécheresse des dernières années ont déjà entraîné des restrictions d'usage, notamment pour les agriculteurs irrigants. N'y aura-t-il pas concurrence, à l'avenir, entre les besoins agricoles et ceux de l'industriel ? Si des prescriptions préfectorales obligent à réduire les prélèvements dans la nappe, seront-elles au détriment du monde agricole seulement ? L'usine Fertighy pourra-t-elle fonctionner en mode dégradé ? N'y aurait-il pas des solutions alternatives, en utilisant les eaux rejetées par d'autres industriels ou celles des stations d'épuration ?

Les matières utilisées par le projet Fertighy pour sa production d'engrais azoté inquiètent également le public. Le classement de l'installation sous la réglementation « Seveso seuil haut » serait dû aux volumes d'ammoniac, d'acide nitrique et de nitrate d'ammonium stockés. Le public cite à l'appui de ses inquiétudes quelques accidents industriels bien connus (AZF, Beyrouth, Tianjin). L'hydrogène produite sur place, de par son fort pouvoir détonant, renforce ces inquiétudes.

La crainte des nuisances potentielles qui seraient ressenties par les riverains du projet a justifié, en cours de concertation, l'ajout d'une réunion. Celle-ci visait plus spécifiquement les habitants de Languevoisin-Quiquery, d'Hombleux et de Breuil. Plus de 50 personnes ont pu y assister. Le choix de l'implantation de la future usine sur des terrains mis en réserve par la coopérative Noriap est fortement contesté et Fertighy est interrogé sur sa détermination à maintenir ce choix si la population locale s'y oppose. Les raisons de l'arrivée du projet à Languevoisin-Quiquery restent hermétiques pour les habitants. Le maître d'ouvrage lui-même indique que son choix de s'implanter en France, confirmé lors du 7^{ème} Sommet Choose France de mai 2024, se justifie d'abord par la disponibilité d'une électricité bas carbone et l'opportunité dans les Hauts-de-France de disposer de nouveaux moyens de transport grâce au futur canal Seine-Nord-Europe. Des habitants s'inquiètent d'une possible baisse des valeurs immobilières, d'autres veulent savoir quelle sera la hauteur maximale des bâtiments et s'il y aura des efforts d'intégration paysagère de la future usine. Compte tenu de son fonctionnement permanent le risque des nuisances sonores et olfactives est interrogé ainsi que la manière dont seront traitées et atténuées les pollutions lumineuses. Des inquiétudes sont aussi exprimées sur le trafic routier. L'opposition au transit des camions par l'axe central du village est unanime. Si le projet devait voir le jour certains veulent savoir si les retombées fiscales profiteront aux communes riveraines du projet.

Les alternatives au projet ont été peu questionnées et argumentées lors des réunions publiques. Un participant a toutefois fait remarquer que même décarbonés les engrais que produira Fertighy resteront des engrais minéraux. Le rapport entre l'usage des engrais de synthèse et le modèle agricole intensif a surtout été critiqué à travers les questions et contributions déposées sur le site de la concertation.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. La localisation du projet à Languedoc-Quiquery soulève des interrogations, il serait nécessaire d'apporter, en lien avec les parties prenantes, plus de réponses argumentées

2. Il conviendrait que la proportion de l'approvisionnement en eau de l'usine par le recyclage d'eau industrielle soit précisée

3. Le financement du projet et les retombées fiscales pour le territoire devraient être développés

4. Le scénario de modification des voies de circulation routière pour desservir le projet devrait être présenté

5. Il conviendrait que des vues en 3 dimensions permettent de visualiser l'aspect de la future usine

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Il conviendrait que soit organisée une réunion de reddition des comptes afin que soient présentés les enseignements tirés de la concertation préalable

2. Il conviendrait que les études d'impact et de danger en préparation fassent l'objet d'une communication au fur et à mesure de leur évolution

3. L'interdépendance entre les engrais minéraux et le modèle agricole productiviste est dénoncée par une partie du public, il conviendrait que le projet Fertighy et les alternatives soit remis en perspective dans le prolongement du webinaire du 12 décembre 2024

Introduction

Le projet objet de la concertation

Le projet porté par Fertighy, à Languevoisin-Quiquery, vise à la construction et à l'exploitation d'une unité de production d'engrais à partir d'hydrogène bas carbone. Le projet prévoit une production annuelle de 500 000 tonnes de nitrate d'ammonium calcaire, dosé à 27% d'azote, appelé « CAN 27 ».

La production de cet engrais se veut décarbonée grâce à l'utilisation d'hydrogène produit sur place par électrolyse de l'eau en faisant appel à l'électricité provenant du mix électrique français c'est à dire issus d'énergie renouvelable et nucléaire, contrairement aux engrais actuellement importés, très émetteurs de CO2 car produits avec du gaz naturel.

L'usine doit bénéficier de la proximité immédiate du canal du Nord et du futur canal Seine-Nord- Europe pour son approvisionnement et l'écoulement de sa production.

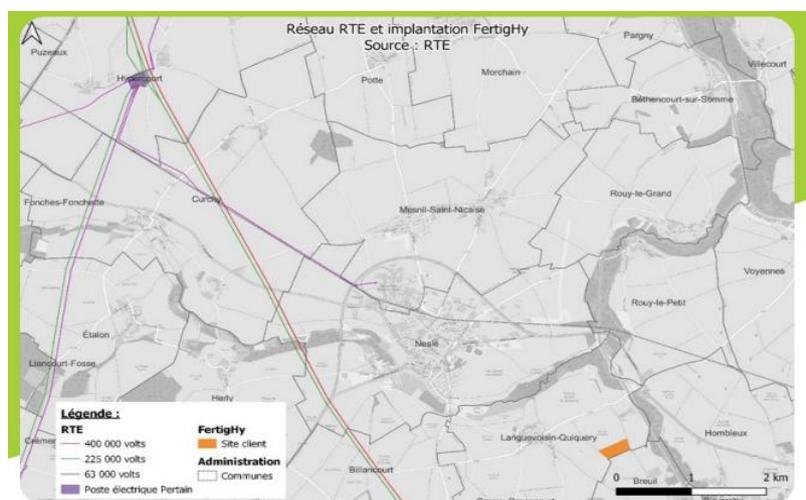
En raison de la nature et de la quantité des produits stockés (hydrogène, ammoniac, ammonitrate), l'usine serait classée Seveso seuil haut, ce qui implique des mesures et des procédures de sécurité particulières et obligatoires.

Afin d'assurer l'alimentation électrique de la future usine, un raccordement au réseau public de transport d'électricité serait nécessaire. Ce raccordement, sous maîtrise d'ouvrage RTE, consisterait à créer une liaison souterraine à 225 000 volts, d'environ 12 km, entre le poste électrique existant de Pertain sur la commune d'Hypercourt et la future installation.

- **Responsables du projet et décideurs impliqués :**

Créée en juin 2023, Fertighy est une société fondée par un consortium d'acteurs européens (EIT InnoEnergy, RIC Energy, MAIRE, Siemens Financial Services, InVivo et HEINEKEN) pour le développement d'une industrie européenne des engrais à faible émission de carbone en remplaçant l'hydrogène dit « gris » (produit à partir d'énergies fossiles) par de l'hydrogène dit « vert » produit à partir d'électricité bas carbone.

Le projet prévoit le raccordement électrique du site via une ligne à très haute tension de 225 000 volts. RTE, gestionnaire du transport de l'électricité en France est le maître d'ouvrage de ce raccordement électrique.



Source : dossier du maître d'ouvrage p.29

- **Plan de situation du projet :**



Source : dossier du maître d'ouvrage p.25

- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

Les objectifs affichés par le porteur de projet sont les suivants :

- Sécuriser l'approvisionnement en engrais au service de la production agricole française et européenne, en réponse aux enjeux de souveraineté alimentaire. Alors que l'Europe importe plus des deux-tiers des engrais qu'elle consomme, le projet permettrait la relocalisation d'une production stratégique et assurerait une meilleure stabilité des prix.
- Contribuer à la décarbonation du secteur agricole, et plus largement de l'ensemble de la filière agro-alimentaire, grâce à une réduction des émissions de dioxyde de carbone de 80 à 90% par rapport aux autres usines d'engrais utilisant des énergies fossiles.
- Participer à la dynamique de réindustrialisation des Hauts-de-France.
- Rapprocher la production d'engrais de ses consommateurs finaux, au sein d'un écosystème agricole et agro-alimentaire.
- S'appuyer sur les infrastructures du Canal du Nord et du futur Canal Seine-Nord-Europe pour privilégier la logistique fluviale, à la fois pour la livraison des matières premières et pour l'expédition du produit fini.

- **Caractéristiques du projet**

Le projet prévoit de s'implanter sur la commune de Languevoisin-Quiquery, dans la Somme, au sein d'une future plateforme agri-logistique, entre l'actuel canal du Nord et le futur Canal Seine-Nord-Europe. Le site d'une surface d'environ 20 hectares se trouve sur une emprise foncière propriété de la coopérative Noriap qui exploite déjà, à proximité, une unité de stockage de céréales en silo.

Le site proposé bénéficie d'un positionnement géographique stratégique au croisement de grands axes de communication : fluviaux entre le canal du nord et le futur canal Seine-Nord-Europe, autoroutiers et ferroviaires.

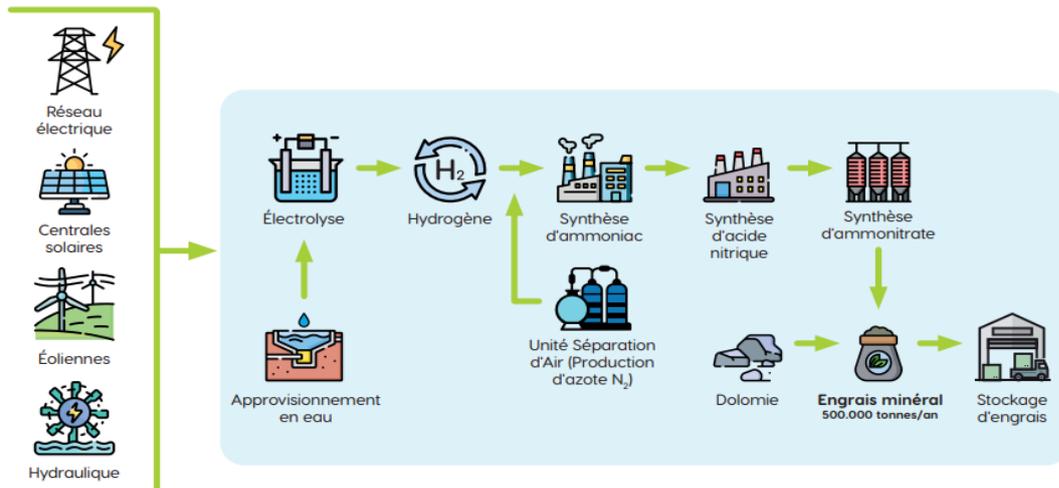
Le site est également situé au cœur d'une région agricole et d'un important bassin de consommation d'engrais.

Le projet prévoit la construction de plusieurs infrastructures au sein de l'usine :

- Une unité de production d'hydrogène bas carbone
- Une unité de séparation d'air
- Une unité de production d'ammoniac
- Une unité de production d'acide nitrique
- Une unité de production de solution de nitrate d'ammonium
- Une unité de production de granulation de nitrate d'ammonium calcaire
- Une zone de stockage
- Un bâtiment administratif

Ces infrastructures doivent permettre de réaliser les cinq étapes du process industriel :

- La production d'hydrogène bas carbone obtenu par électrolyse de l'eau
- La captation de l'azote par séparation de l'air
- La production d'ammoniac obtenu par la combinaison de l'hydrogène et de l'azote sous haute pression et haute température
- La production d'acide nitrique par oxydation d'une partie de l'ammoniac puis de nitrate d'ammonium par mélange avec l'autre partie de l'ammoniac
- La production de nitrate d'ammonium CAN27 par ajout de dolomie.



Source : dossier du maître d'ouvrage p.28

L'ensemble de ces étapes se fera au sein de l'usine. Le CAN27 se présentera sous forme de granulés de 2 à 5 mm de diamètre.

En raison de la nature et de la quantité des produits stockés (hydrogène, ammoniac, ammonitrate), l'usine serait classée Seveso seuil haut, ce qui implique obligatoirement des mesures et des procédures de sécurité particulière.

Il est prévu que l'usine fonctionne sur un régime permanent, 24h/24 et 7j/7 ce qui correspond à environ 350 jours par an en comptant les périodes de maintenance.

- **Les alternatives au projet mises au débat**

Les alternatives au projet présentées sont de plusieurs ordres :

- L'absence de réalisation du projet ou « option 0 » : cette alternative impliquerait l'absence d'impact et de retombée du projet pour le territoire et l'environnement. Cela impliquerait également le maintien des importations d'engrais de synthèse, à forte émission de CO₂, en provenance de pays situés hors de l'Union européenne.
- L'implantation du projet sur un autre site : une quinzaine de sites ont été étudiés en France, mais celui de Languevoisin-Quiquery a été retenu pour ses avantages stratégiques (disponibilité foncière, connexion logistique, région consommatrice d'engrais).
- La production d'autres types d'engrais : option non retenue par FertigHy car le CAN27 contenant 27% d'azote est d'un usage moins dangereux et a des propriétés agronomiques supérieures à l'ammonitrate de type AN 33.5
- La production d'hydrogène bas carbone uniquement : si la réduction des besoins en engrais azotés était plus rapide qu'estimée, suite à des évolutions des pratiques agronomiques, une partie des installations du projet pourrait être maintenue pour assurer la production d'hydrogène bas carbone utilisable au bénéfice d'autres industries.

- **Coût**

Le montant de l'investissement total est estimé aujourd'hui à 1,3 milliards d'euros. Ce montant couvre tous les coûts liés à la conception, à la fourniture des équipements et matériaux, à la construction et à la mise en service de l'unité de production d'engrais. La majeure partie de cet investissement serait financée par les actionnaires existants et futurs de FertigHy. En complément FertigHy envisage de mobiliser plusieurs dispositifs de soutiens publics à l'échelle locale, régionale, nationale et européenne. Le montant de ces soutiens n'est pas encore connu.

Le coût du raccordement électrique est estimé à 23 millions d'euros et sera financé à hauteur de 70% par FertigHy et 30% par RTE.

- **Contexte du projet**

Le projet FertigHy s'inscrit à la fois dans le contexte de la production agricole française et européenne et dans des enjeux stratégiques de souveraineté alimentaire et de décarbonation de la filière agricole.

- La place des engrais dans l'agriculture :

Les engrais de synthèse sont aujourd'hui utilisés majoritairement pour la production alimentaire mondiale. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture estime que celle-ci devra augmenter de 60%, d'ici 2050, pour nourrir la population mondiale.

La France est un des principaux producteurs agricoles européens et un grand consommateur d'engrais de synthèse avec 2 millions de tonnes d'azote utilisées chaque année. La production de Fertighy correspondrait à environ 7% de la demande française d'azote et 1,7% de celle de l'Union Européenne. Cela ne doit néanmoins pas occulter le débat sur un autre modèle agricole moins dépendant aux engrais azotés et faisant appel aux engrais organiques.

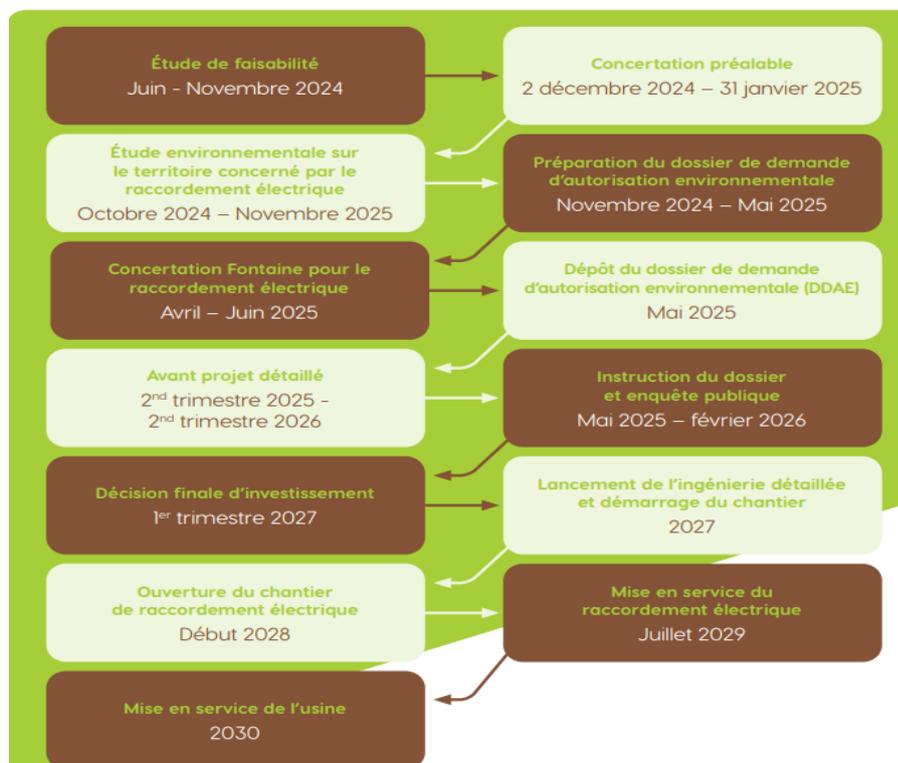
- La décarbonation de la filière agricole :

La filière agricole française fait massivement appel aux engrais azotés. Or la production de ces engrais à partir d'hydrogène dit « gris » (issus d'énergies fossiles, principalement le gaz naturel) est très émetteur de CO2. A l'échelle mondiale cela pourrait représenter entre 1,3 et 2% des émissions mondiales de CO2. L'utilisation d'énergies renouvelables et nucléaires non émettrices de CO2 pour la production de ces engrais permettrait donc de réduire largement leur empreinte carbone.

- La souveraineté alimentaire française et européenne :

La France est le premier pays producteur de matières premières agricoles au sein de l'Union Européenne et les Hauts-de-France une des premières régions agricoles françaises. Cependant plus de 80% des engrais utilisés en France sont importés et majoritairement de pays en dehors de l'Union Européenne, notamment de Russie et de Biélorussie par ailleurs grands exportateurs de gaz naturels. Le contexte géopolitique actuel rend vulnérable les approvisionnements en engrais azotés et rendent les prix volatils comme cela s'est vu lors du déclenchement de la guerre en Ukraine. La production d'engrais azotés en France et indépendants du gaz naturel répond ainsi à un enjeu de souveraineté alimentaire et de stabilité des prix de ces engrais.

- **Calendrier du projet et de la mise en service envisagée**



Source : dossier du maître d'ouvrage p. 3

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Cette concertation préalable a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L.121-9, « lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant ».

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre : de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ; des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ; des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ; des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

- **Décision d'organiser une concertation**

Lors de la séance plénière du 24 juillet 2024, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable, selon l'article L121-9 du code de l'environnement, considérant le montant prévisionnel des investissements de 1,3 milliards d'euros et les impacts majeurs du projet Fertighy sur l'environnement notamment liés à consommation d'eau pour obtenir de l'hydrogène et des produits chimiques utilisés, transformés et stockés sur place.

Elle a désigné, lors de la même séance, Messieurs Jean Raymond WATTIEZ et Alexis FAVRE-GILLY comme garants de la concertation.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentif à :

- Garantir la clarté et la lisibilité de l'information compte tenu de la complexité technique du projet
- Permettre le débat sur l'opportunité et les alternatives et les besoins auxquels l'usine répond, le projet étant présenté comme répondant à des objectifs de souveraineté alimentaire et de décarbonation de l'agriculture française à travers l'utilisation de cet engrais bas carbone
- Veiller à ce que soient exposés les enjeux du projet, qu'il s'agisse du stockage de l'ammoniac, de l'acide nitrique et de l'ammonitrate « CAN 27 », des impacts environnementaux à prévoir (ressources en électricité et en eau prélevée, rejets des eaux de pluie et de l'eau traitée), des risques industriels et technologiques identifiés
- Permettre au public de comprendre les modes d'approvisionnement en matière première et de livraison de la production : modalités, périmètre géographique et les enjeux de transport (trafic de camions, de bateaux, connexion du projet avec le canal du nord et potentiellement avec le futur projet de Canal Seine-Nord Europe.)

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

La diversité des personnes rencontrées, représentants des collectivités locales et de l'Etat, du monde agricole, du secteur associatif impliqués dans la défense de l'environnement, a permis aux garants d'évaluer le niveau d'information du territoire sur le projet et de repérer les premières problématiques susceptibles d'émerger pendant la concertation préalable.

Il a été noté dès les premières rencontres une faible information des acteurs du territoire sur le projet ainsi qu'une certaine méconnaissance du rôle de la CNDP et du droit à la participation.

Plusieurs constats ressortent de l'étude de contexte :

- La question de la souveraineté alimentaire et de la dépendance aux importations d'engrais azotés, sujets à de fortes tensions sur les prix, préoccupe les acteurs du monde agricole ainsi que le rapporte la Chambre d'agriculture de la Somme

- Le modèle dominant de l'agriculture dans les Hauts de France avec ses terres fertiles est intensif, il garantit des rendements élevés, même si les aléas climatiques commencent à les contrarier. Le modèle de la polyculture-élevage y est anecdotique ainsi que celui de l'agriculture biologique. Le projet FertigHy, selon la FDSEA, apparaît comme une bonne réponse aux besoins d'intrants indispensables au maintien des rendements.
- Le projet soulève des interrogations quant à ses impacts sur la ressource en eau mais aussi sur la consommation foncière, sujet exacerbé par le percement du futur canal Seine-Nord-Europe
- Les risques industriels sont surtout soulevés par les communes riveraines du futur projet

Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

Plusieurs recommandations ont été formulées par les garants sur les modalités de la concertation.

Elles concernaient :

- Le dossier de la concertation : des propositions ont été faites pour faciliter la compréhension des différents documents de communication (dossier de concertation et sa synthèse notamment), en employant des mots simples, en expliquant les mots techniques, en évitant le jargon professionnel et en complétant un glossaire explicatif.
- Le périmètre de la concertation : le périmètre a été élargi afin de prendre en compte plus de communes dont une partie de la Communauté de communes du Grand-Roye
- Le calendrier de la concertation : le calendrier initial prévoyait de terminer la concertation préalable juste après les vacances d'hiver. Il a été demandé de prolonger le calendrier jusqu'à fin janvier et de ne rien organiser pendant la période creuse des vacances.
- Les rencontres de proximité : il a été proposé d'organiser plus de rencontres de proximité pour aller au contact des habitants
- Les modalités de communication : une demande a été faite d'enregistrer en vidéo et de transmettre en direct en ligne la réunion de lancement et la réunion de synthèse.
- Les modalités d'animation : une demande a été faite pour organiser le webinaire sur les enjeux liés à la souveraineté alimentaire en mix visioconférence et présentiel à l'université d'Amiens.

La prise en compte des recommandations par le responsable du projet

Globalement le porteur de projet a été à l'écoute des recommandations des garants ce qui a conduit à ajuster le dispositif de concertation de plusieurs manières :

- Adapter le dossier de concertation et sa synthèse pour en faciliter la lecture
- Allonger le calendrier de la concertation jusqu'au 31 janvier 2025
- Élargir le périmètre de la concertation
- Enregistrer et diffuser la réunion de lancement et de synthèse en ligne

Le dispositif de concertation : du 2 décembre 2024 au 31 janvier 2025

5 000 dépliant d'information distribués et affiches et bâches d'information dans 5 communes

3 encarts presse

3 réunions publiques (réunion de lancement, réunion de synthèse, réunion de proximité)

7 autres rencontres publiques (3 ateliers thématiques, 3 rencontres de proximité, 1 webinaire).

1 site Internet dédié et des registres papier dans 5 communes

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Eu égard au stade d'avancement et de préparation du projet, à l'ouverture de la concertation, le public a pu bénéficier, par Fertighy, d'une information suffisamment complète sur son projet. Le dossier du maître d'ouvrage (DMO) présente d'une manière objective la place des engrais dans l'agriculture du XXI^e siècle. Pour autant, le « rôle essentiel » joué par les engrais organiques n'est pas occulté. De même, le fait qu'une « utilisation excessive des engrais pouvait avoir des effets contreproductifs et néfastes pour l'environnement et la biodiversité » est clairement signalé par le porteur du projet. Le process de production qui repose, dans une première étape, sur l'électrolyse de l'eau afin d'y séparer les molécules d'hydrogène est bien présenté comme expérimental à l'échelle européenne.

L'infographie contenue dans le DMO présente de manière didactique l'ensemble des étapes pour aboutir au produit fini, à savoir le nitrate d'ammonium calcaire, appelé aussi CAN 27 ou ammonitrate 27. Le DMO donne une définition compréhensible de ce produit et de ses caractéristiques en le comparant notamment au nitrate d'ammonium 33.5%, plus fortement dosé en azote. Les effets agronomiques du CAN 27 sont présentés en opposition à d'autres types d'engrais tels que l'urée ou d'autres solutions plus azotées.

RTE, le second maître d'ouvrage de l'opération, a également produit dans le DMO, en toute transparence, une présentation détaillée du projet de raccordement électrique de la future usine. La construction d'une liaison souterraine de 225 000 volts sur une longueur d'environ 12 kilomètres a fait l'objet d'un encadré spécifique dans le dossier. La concertation dite « Fontaine », propre aux projets d'ouvrages électriques, procédure particulière qui suivra si le projet se poursuit, est également présentée en détail dans le DMO.

Le public, enfin, a pu prendre connaissance des alternatives au projet, y compris celle qui consisterait à ne maintenir sur le site que la production d'hydrogène bas-carbone au cas où la demande d'engrais azotés se réduirait plus rapidement que prévu.

Sur le plan qualitatif l'information du public s'est montrée, par conséquent, suffisamment complète et transparente. Le public disposait ainsi d'une information compréhensible lui permettant de participer à la concertation avec une bonne connaissance de l'ensemble des enjeux du projet.

Au plan quantitatif l'édition suffisante du DMO et de sa synthèse a permis au public de disposer d'un exemplaire à l'entrée de chaque réunion publique. Les habitants du périmètre restreint, soit 10 communes, ont reçu à leur domicile un dépliant d'information. Un problème de distribution a été signalé et corrigé, il s'est révélé après enquête insuffisamment fondé. Un matériel identique était disponible lors des rencontres de proximité.

Le droit à l'information du public a ainsi été parfaitement respecté avant l'ouverture de la concertation et durant l'ensemble de ses séquences.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Compte tenu du faible niveau de connaissance du projet, au moment où la concertation était en préparation, il était à craindre une faible participation. La réunion d'ouverture a néanmoins rassemblé une soixantaine de participant-e-s. Les autres rencontres ont mobilisé de 50 à 80 personnes. Une exception s'est toutefois produite, lors de l'évènement consacré au thème « emploi-formation et attractivité du territoire ». Il n'a rassemblé que 6 participants, le lieu de la rencontre, Ham, distant de 12 kilomètres du site du projet pourrait expliquer le faible intérêt pour le thème traité.

Au total ce sont près de 400 personnes qui, soit lors des réunions publiques, soit lors des rencontres de proximité, auront pu participer en présentiel à cette concertation. A ces présences physiques il faut ajouter les 1 276 visites sur le site internet sur lequel ont été déposées 96 questions, qui ont toutes reçues une réponse, et 11 avis.

Les conditions matérielles mobilisées ont permis que les réunions publiques se passent dans de bonnes conditions. Des micros toujours disponibles, des écrans lisibles, une sonorisation de qualité ont facilité les échanges entre les intervenants, les maîtres d'ouvrage, les garants et le public. La diversité des lieux des rencontres a également été pertinente pour prendre en compte la géographie des deux intercommunalités concernées.

Pour permettre au public moins mobile ou indisponible aux dates des réunions un webinaire sur le thème de la souveraineté agricole et alimentaire a été proposé. Les deux réunions d'ouverture et de synthèse étaient par ailleurs retransmises, en direct, via le site de la concertation et offraient la possibilité d'interagir. Le jeune public a été également approché lors d'une séquence, en matinée, dans un lycée professionnel. Une soixantaine de lycéen-ne-s ont pu assister à la présentation du projet, quelques-uns ont pu nouer des contacts avec Fertigny en vue de leur insertion professionnelle.

Les questions et interventions du public se sont faites parfois avec fermeté, notamment sur le sujet du choix du site, sur les risques industriels et sur la consommation d'eau du projet. Toutes les demandes de parole ont été satisfaites. Les intervenants et les maîtres d'ouvrage ont répondu à l'ensemble des questions posées avec un souci pédagogique réel, sans langue de

bois, même quand le projet était mis en cause ou lorsqu'ils ne disposaient pas, à ce stade, des moyens de répondre.

Des chutes de neige rendant la circulation difficile ont empêché, au dernier moment, qu'une réunion puisse se tenir. Une information a été diffusée, en urgence, sur le site internet et une présence assurée à l'accueil de la salle. Le thème prévu, à savoir les enjeux environnementaux et l'intégration du projet sur le territoire, a pu être traité ultérieurement, dans une autre réunion, sans freiner la participation du public.

En concertation avec les maîtres d'ouvrage les garants ont approuvé l'organisation d'une rencontre supplémentaire. Celle-ci s'est déroulée dans la commune du siège pressenti de la future usine. Cette réunion, qui a mobilisé des personnes qui pourraient à terme être riveraines de l'usine Fertighy, a été utile pour aborder des questions concrètes sur l'intégration paysagère, le bruit, les odeurs, la circulation routière, les dangers.

Les 9 semaines de la concertation, du 2 décembre 2024 au 31 janvier 2025, ont permis la tenue de 10 temps d'échange et une participation considérée comme effective ainsi que l'ont exprimé les acteurs et le public lors de la séance finale de synthèse.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

407 participant·e·s aux rencontres

1276 connexions uniques au site internet

96 questions écrites

11 avis écrits

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Les différents thèmes abordés par le public sont regroupés dans le tableau ci-dessous. Les parties en italique sont tirées des verbatim publiés sur le site internet. Si nécessaire les remarques des garants exprimées durant les séquences publiques sont reprises dans la colonne de gauche.

Thématique	Questions, propositions, avis	Réponses et arguments de Fertighy et de RTE
<p>Les modalités de la concertation</p> <p>Les garants ont rappelé que les modalités sont définies par la CNDP mais qu'elles ne sont pas figées et qu'il est possible de les adapter en cours de concertation. Leur organisation est confiée aux maîtres d'ouvrage et si des modifications doivent intervenir elles se font en concertation avec les garants.</p> <p>Les garants, pour compléter l'information, rappellent que la qualité de « raison impérative d'intérêt public majeur » reconnue pour certains projets a été introduite dans la loi relative à l'industrie verte d'octobre 2023.</p> <p>Les garants ont resitué la place de la concertation préalable, le rôle des garants qui n'émettent pas un avis sur le projet dans leur bilan, la poursuite de la concertation continue avant l'enquête publique, la décision revenant au Préfet</p>	<p>Lors de la réunion publique d'ouverture la première question posée est adressée aux garants : « <i>Dans le calendrier des temps d'échange de votre Commission nationale du débat public, est-il prévu une rencontre avec les habitants des deux communes les plus impactées par le projet Fertighy, à savoir les communes de Languevoisin et de Breuil ?</i> ».</p> <p>L'enregistrement des réunions publiques interroge également un participant « <i>On enregistre les débats. Est-ce qu'ils seront accessibles en ligne ?</i> »</p> <p>L'utilité de la concertation préalable est mise en doute par une participante « <i>je voulais savoir si l'implantation de l'usine Fertighy était déjà déclarée projet d'intérêt national majeur. Dans ce cas, à quoi sert une concertation obligatoire ?</i> »</p> <p>« <i>C'est quoi l'objectif de cette concertation ?</i> »</p>	<p>Le représentant de Fertighy apporte la réponse suivante « <i>oui, s'il y a une demande particulière de certaines municipalités, comme c'est le cas de Languevoisin et potentiellement de Breuil, il est parfaitement possible de prévoir un temps dédié spécifique</i> ».</p> <p>« <i>Le projet ne fait pas l'objet d'une inscription en tant que projet d'intérêt national majeur</i> »</p>

<p>Une réclamation auprès de La Poste a été effectuée en date du 19 décembre 2024</p>	<p>La qualité de l'information dans certaines communes est mise en doute « en mairie d'Hombreux, nous n'avons pas de registre de concertation comme vous l'avez annoncé, les dépliants d'informations doivent être mis à disposition dans l'ensemble des mairies et être distribués aux habitants de Languevoisin, de Billancourt, de Breuil, Hombreux, Moyencourt, j'en passe... Il semble nécessaire de corriger le tir »</p>	<p>« Aujourd'hui, on n'est pas considéré comme diffusant un document officiel, donc la Poste nous rétorque que quand il y a un stop pub, on ne peut pas le diffuser, on va prendre d'autres moyens pour faire de la distribution »</p>
<p>L'implantation du projet, pourquoi à Languevoisin-Quiquery ?</p>	<p>Dès la réunion d'ouverture Fertighy est interpellé par un participant « pourquoi ce site en zone rurale et pas sur la zone industrielle de Nesle », un autre demande « qui a décidé cette implantation ? ».</p> <p>Selon un intervenant sur le site Noriap étaient envisagés d'autres projets « stockage de déchets papiers, stockage de biomasse, un méthaniseur, stockage de traitement de terre, une production d'hydrogène, un quai de 300 mètres, le quai d'un grand gabarit. Est-ce que ces projets n'existent plus ? »</p> <p>Sur la réserve foncière un participant indique que « lorsque nous avons vendu le terrain, on ne nous a jamais parlé d'un projet industriel, j'estime qu'on a été dupé, le terrain que nous avons vendu, c'est un terrain agricole. Et au jour d'aujourd'hui, il est passé à industriel. Et ce n'est pas le même prix ».</p> <p>La requête suivante est adressée aux autorités publiques par un participant :</p> <p>« Je demande que la possibilité de déplacer le site sur la zone de Nesle soit étudiée et qu'on nous explique pourquoi ça n'est pas possible plus précisément »,</p> <p>un autre ajoute : « La Com' de com' n'a pas été non plus décideur. Qui a décidé leur emplacement réellement ? De la bonne utilité ou du bon emplacement ? »</p> <p>L'argument suivant est avancé : « À Nesle, il y a le train. Il y a une future base logistique avec des transports de containers. Il y a tout ce qu'il faut. Il y a l'eau. Il y a les rejets des eaux des autres usines. Vous aviez un site impeccable et vous étiez proche du canal Grand-</p>	<p>Le choix du site Noriap à Languevoisin est avant tout justifié par sa desserte immédiate par le canal du Nord et sa desserte à terme par le canal Seine-Nord-Europe</p> <p>« Nous n'avons pas capacité à parler au nom de Noriap, nous savons qu'un certain nombre de ses projets ont évolué »</p> <p>Le président de la Communauté de communes Est-Somme indique que l'atout principal du site « c'est son positionnement à côté du canal du Nord actuel et du canal Seine-Nord-Europe qui arrive »</p> <p>« Une fois qu'on a pris la décision de s'implanter en France, nous avons approché au niveau national une entité, une agence qui s'appelle Business France, qui accueille les entreprises de l'étranger pour les aider à trouver une implantation, on a étudié des sites en région Grand Est, en région LoireAtlantique, en PACA, en Rhône-Alpes, Au niveau de la région Hauts-de-France un site à Cambrai et le site de Languevoisin. Le site à Cambrai a été éliminé pour d'autres raisons. Et donc, finalement, par rapport à tout ce que nous avons vu dans le temps imparti, etc., le site de Languevoisin nous a paru être le plus approprié, compte tenu de nos critères. ».</p>

	<p><i>Gabarit, proche du canal du Nord existant. Et là, vous aviez tout ce qu'il fallait ».</i></p> <p>Sur la localisation hors de France : <i>« Pourriez-vous me confirmer si un tel projet a été envisagé en Espagne et a-t-il été abandonné en 2023 ? »</i></p>	<p>Fertighy : <i>« Le premier projet de Fertighy, qui était prévu en Espagne, a été finalement déplacé en France parce que la France est le premier marché consommateur d'engrais en Europe et le sixième consommateur au monde. Et il y a d'autres raisons qui sont plutôt liées à l'accès à l'énergie, au coût de l'énergie, au réseau électrique, etc ».</i></p>
<p>L'eau, sa provenance, sa rareté, son partage</p>	<p>La question sur l'alimentation en eau de l'usine pour produire l'hydrogène a été récurrente, le risque d'une concurrence avec les besoins agricoles du territoire est soulevé.</p> <p>Pour éviter de pomper toute l'eau dans la nappe un participant s'interroge <i>« Vous nous annoncez 11 000 m3 d'eau par jour. Donc je pense qu'il va y avoir des forages., vous pourriez récupérer les eaux de la station d'eau de SYRAL ? »</i></p> <p>Un autre participant fait remarquer que <i>« l'eau sera vraiment le sujet primordial. Je pense que ça sera le frein limitant à votre projet. »</i></p> <p>Une participante demande des précisions sur la provenance de l'eau : <i>« C'est quoi les eaux de rejet qui seront réutilisées, quelle sera la proportion des eaux de rejet par rapport au pompage dans la nappe »</i></p> <p><i>« Vous arrivez devant nous et vous nous dites que vous ne savez pas, vous n'êtes pas précis »</i></p>	<p><i>« Réemployer les eaux de rejet de la station d'épuration de Nesle, c'est un dossier qui reste ouvert ».</i></p> <p><i>« Nous ferons tout notre possible pour réemployer des eaux de rejet d'autres industriels, mais ces eaux de rejet ne sont pas suffisantes pour alimenter la totalité de notre process, donc le complément est à prendre dans les milieux naturels ».</i></p> <p>Fertighy : <i>« dans toutes nos rencontres avec les services de l'État, c'est également le sujet numéro 1 sur lequel nous sommes très étroitement surveillés ».</i></p> <p>Fertighy : <i>« On va avoir des eaux qui sont utilisées sur notre process, pour le refroidissement par exemple, qu'on va réutiliser au final, on va les épurer lors de la fabrication on étudie aussi de pouvoir travailler avec des eaux qui proviennent d'autres industriels de la zone de Nesle notamment »,</i></p> <p>Sur les proportions : <i>« On est encore en étude, l'usine n'est pas encore dimensionnée, on n'a pas tous les plans, on n'a pas toutes les quantités qui vont être utilisées, on sait les grosses masses mais sur ces points hyper précis, parce que l'eau est vraiment un sujet important pour le coup, on n'a pas encore les détails complets »</i></p> <p>Fertighy : <i>« Si on réutilise une partie de nos eaux de rejet nous pourrions arriver à réduire d'environ 30% notre usage. C'est notre objectif. Si on arrivait en plus à utiliser des eaux de rejet d'industriel tiers,</i></p>

	<p>« La nappe de la craie est une nappe actuellement vulnérable »</p> <p>« Qui sera prioritaire sur l'accès à l'eau ? »</p>	<p>on pourrait réduire encore au-delà des 30% l'usage d'eau brute qui viendrait de la nappe souterraine. Donc 30% c'est notre objectif technique, au-delà ça dépend d'autres industriels »</p> <p>FertigHy : « La question de l'eau, dès notre arrivée et dès les prémices de notre implantation projetée sur le territoire, a été abordée par les services de l'État, par les élus de la communauté de communes c'est un sujet qui est au cœur de nos préoccupations »</p> <p>FertigHy : « Je ne suis pas de la police de l'eau, mais je peux vous dire qu'en règle générale c'est d'abord la consommation humaine ensuite l'agriculture ensuite l'industrie, dans cet ordre-là ».</p>
<p>Les déchets</p>	<p>Le premier déchet sur lequel portent les questions concerne les eaux usées :</p> <p>« Dans quel cours d'eau vous allez les rejeter ? Si vous utilisez de l'eau pour réduire la chaleur de vos électrolyseurs à quelle température sera-t-elle rejetée ? »</p> <p>« Quels risques de polluer la rivière Somme ? »</p> <p>« J'avais une question sur le recyclage des déchets »</p> <p>« Est-ce que l'électrolyseur utilisé rejette des PFAS ? »</p>	<p>FertigHy : « La solution qui est envisagée de façon préférentielle c'est un rejet dans le canal du Nord ».</p> <p>« Les seuls déchets qu'on va avoir, c'est de l'eau. On ne génère pas de déchets plastiques, de sous-produits... »</p> <p>« Le type d'électrolyseur sélectionné par FertigHy sera de type alcalin et n'utilisera pas de membranes pouvant contenir des PFAS »</p>
<p>Les nuisances</p>	<p>Les futurs riverains du projet FertigHy ont exprimé leurs vives inquiétudes sur les potentielles nuisances engendrées par l'usine lors de la réunion programmée en cours de concertation à Languevoisin-Quiquery.</p> <p>Madame le maire affirme à cette occasion que « Après enquête auprès des habitants de Languevoisin-Quiquery, il s'avère que 90% de la population est contre le projet et 10% pour. Quant au village de Breuil, impacté autant que nous par cette zone industrielle, 100% de la population est opposée au projet. »</p> <p>Parmi les nuisances plusieurs intervenants craignent une hausse de la circulation routière des poids lourds : « Le trafic routier, c'est ce qui m'inquiète, parce qu'on voit aussi ce qui se passe sur Nesle, les GPS actuellement font passer tout le monde dans Languevoisin, même parfois certains routiers, est-ce que vous</p>	<p>FertigHy : « Avec la création du canal Seine-Nord-Europe, un pont va enjamber le canal, et le Département a dans son projet de revoir l'ensemble de l'axe depuis ce futur pont jusqu'à l'embranchement avec la D930 ».</p>

	<p>avez des informations sur le futur itinéraire pour alimenter cette usine ? »</p> <p>« Vous avez le niveau de décibels quand l'usine sera en fonction ?</p> <p>Le problème des odeurs : « Quand on approche à moins d'un kilomètre d'une usine d'engrais, on sait qu'on est arrivé, parce qu'on le sent à 1 km »</p> <p>« J'aurais voulu savoir le niveau des nuisances lumineuses pour le voisinage ou pour la faune ? »</p> <p>« Y aura-t-il une pollution de l'air avec les poussières de dolomie ? »</p> <p>Les possibles nuisances dues à la construction de l'usine inquiètent également : « La durée de construction de l'usine, 3 ans, ça veut dire que pendant trois ans, les habitants de Languevoisin vont subir des nuisances : camions, bruit, éclairage.... »</p> <p>Sur les conséquences potentielles sur les valeurs immobilières : « Dans le cercle, on va dire d'un kilomètre et demi autour de cette usine, vous vous rendez bien compte que la valeur immobilière va descendre ».</p>	<p>FertigHy : « Ça fait partie des études qui sont en cours, c'est pour ça qu'on demande à notre bureau d'études de venir mesurer le bruit ambiant actuel ».</p> <p>FertigHy : « Sur la question des odeurs, les produits qui entrent dans cette usine et les produits qui sortent de cette usine sont totalement inodores, ponctuellement, dans les phases de montée en puissance ou de baisse, potentiellement des émissions d'odeur de façon très limitée peuvent se produire. »</p> <p>FertigHy : « C'est un point très important, les nuisances lumineuses qui devra être approfondi dans l'étude d'impact »</p> <p>FertigHy : « l'objectif c'est d'utiliser le canal du Nord pour faire venir une grande partie des matériaux, que ce soit des matériaux de construction, des matériaux pondéreux, l'acier, tout ce qui va être utilisé pour monter les bâtiments... »</p>
<p>Les risques industriels</p>	<p>Les risques industriels liés à la production et au stockage d'engrais questionnent le public, ainsi que l'exprime des intervenants :</p> <p>« Que comptez-vous faire pour supprimer un risque d'explosion, alors que votre usine n'a pas d'équivalent dans le monde [...] et que votre production envisagée est 30 fois supérieure à la production qui avait lieu sur le site d'AZF ».</p>	<p>Réponse du représentant de la DREAL « Ce scénario-là sera bien vu dans l'étude de danger. Ce qui est certain, d'un point de vue purement réglementaire, et ça, ce sera un point d'exigence forte vis-à-vis de FertigHy, les ammonitrates n'explosent que quand ils sont stockés dans des mauvaises conditions. Il y a une exigence qui est très forte sur les modalités de stockage. »</p>

	<p><i>Je voulais savoir quel serait le tonnage maximum de stockage d'engrais autorisé sur le site »</i></p> <p><i>Est-ce qu'il y aura des dispositions de sécurité particulières pour les péniches ?</i></p> <p><i>« Ici on parle d'un site Seveso, il y en a déjà sur Nesle, je ne comprends pas pourquoi on multiplie les dangers et pourquoi Fertighy ne s'installe pas à proximité d'autres sites Seveso, notamment pour faire des économies d'échelle sur la sécurité »</i></p> <p><i>« Le fait qu'on va produire ici du moyen dosage, mais le fait d'ajouter de la dolomie, qui est un carbonate double de chaux et de magnésie, est-ce qu'on limite, en plus, le risque d'explosion ? »</i></p> <p><i>« Pourquoi s'il n'y a pas de risque, pourquoi classer Seveso seuil haut ? »</i></p> <p><i>« On parle sur les risques, mais on n'a pas de plan de prévention, on ne voit pas les périmètres de sécurité dans les zones qu'on va classer, les distances ».</i></p>	<p><i>« Le stockage serait de 80.000 tonnes sous forme de vrac et 16.000 tonnes sous forme de big bag. Ce qui évidemment est encore une donnée qui peut évoluer au cours de l'avancement des études du projet ».</i></p> <p><i>« Tout véhicule qui transporte des matières dangereuses est assujéti à une réglementation spécifique en l'occurrence la réglementation du transport par voie fluviale »</i></p> <p><i>Réponse de la DREAL « Ce n'est pas l'État qui planifie et qui dit où les activités doivent s'installer. Par contre, d'un point de vue réglementaire, ce qui doit être démontré c'est l'absence d'effet domino et qu'en cas d'accident sur l'une, il faut s'assurer que ça ne porte pas un effet en cascade sur les entreprises voisines. Positionner deux entreprises Seveso seuil haut, à proximité, ce n'est pas infaisable. Ça se fait sur certains sites. Mais ça doit être étudié avec attention. Là, en l'occurrence, pour l'instant, côté État, on n'a pas été saisi d'une demande telle que celle-là ».</i></p> <p><i>Représentant de l'IGEDD : « « Les fabricants et les experts nous disent qu'il y a un double effet : un effet de dilution, et un effet d'amortissement, inertant »</i></p> <p><i>Représentant de la DREAL :</i> <i>« Sur la problématique Fertighy, on est sur Seveso seuil haut à deux titres, au titre de la production et du stockage d'engrais CAN 27, ce n'est pas le cas dans les autres pays de l'Union Européenne. Pour autant, ce n'est pas la seule problématique, Fertighy sera aussi classé Seveso seuil haut par rapport à des stockages de produits dangereux, notamment l'ammoniac ».</i></p> <p><i>Représentant du bureau d'étude chargé de l'étude de danger : « C'est la pièce maîtresse, c'est là qu'on va retrouver les</i></p>
--	---	--

<p>Compte tenu du type de projet, la CNDP a d'ores et déjà décidé qu'il y aura jusqu'à l'enquête publique une concertation continue durant laquelle les éléments en cours de préparation (études d'impact et de danger) pourront être présentés au public.</p>	<p>« À quel moment de la concertation, on pourra voir des cartes sur lesquelles, clairement, pour tous les novices, on puisse comprendre quels sont les villages impactés ? »</p> <p>« Y aura-t-il une étude de danger indépendante qui sera réalisée, c'est-à-dire qui ne soit pas financée par l'industriel »</p> <p>« Concernant la puissance de votre électrolyseur, 225 MW, sachant qu'un réacteur nucléaire à peu près produit 900 MW, on peut se poser la question du risque de positionner une telle puissance électrique aussi proche des habitations »</p> <p>« Concernant le débordement du canal, est-ce qu'on vous demande un plan de sécurisation de votre site »,</p> <p>« Les mesures de sécurité qui seront mises en place lorsque la production sera démarrée ? »</p>	<p>zones d'effet, des cartographies des périmètres de danger, on utilise des logiciels de modélisation pour estimer des distances d'effet »</p> <p>« Les cartes, les cartographies seront prêtes dans l'étude de danger, on est dans une phase de projet de projet ça prend du temps et ce n'est pas aujourd'hui un travail qui est réalisé. »</p> <p>Représentant de la DREAL : « C'est effectivement l'exploitant qui produit l'étude de danger. Le préfet peut demander, des tierces expertises quand il a un doute sérieux sur la qualité ou la sincérité de l'étude de danger, ou si on est sur des substances dangereuses qui sont innovantes. Donc si on a une étude de danger qui est de qualité acceptable, il n'y aura pas forcément besoin de recourir à une tierce expertise. Mais ça reste une possibilité. »</p> <p>Représentant du bureau d'étude : « En cas de perte électrique, le process va se mettre en position de repli de façon à être dans une position « safe »</p> <p>Fertighy : « La ligne RTE alimentera le process d'électrolyse, une alimentation par le réseau de distribution Enedis permettra a minima les équipements de sécurité, de supervision, de mise en sécurité »</p> <p>« Ça n'a pas été demandé par les autorités réglementaires, mais le dossier n'était pas encore complet mais le fonctionnement d'un canal est quand même différent d'un fleuve »,</p> <p>« En plus d'avoir du personnel de sécurité sur site 24 heures sur 24 pour assurer la surveillance l'usine sera dotée d'un système de télésurveillance en circuit fermé »</p>
<p>L'intégration paysagère</p>	<p>« Est-ce que vous avez des vues à nous faire voir pour vraiment qu'on se rende compte ? »</p> <p>« La hauteur du bâtiment ? »</p>	<p>« Nous n'avons pas encore des vues très précises parce que c'est un projet. Le projet est amené à évoluer. Nous avons à vérifier avec notre bureau d'études s'il existe la possibilité de faire des représentations en 3D »</p> <p>« Le bâtiment de granulation, qui serait à peu près à une hauteur similaire aux silos de Noriap soit 40-45 m, deux équipements techniques dépasseront cette hauteur-là, la torchère, qui pourrait faire 50-60 m, et la tour d'acide nitrique à 40-50 m, la tour</p>

		d'acide nitrique, les autres bâtiments c'est 15 m »
Le modèle économique, les retombées fiscales du projet	<p>« Avec les investissements des différents actionnaires, y aura-t-il des fonds publics ? »</p> <p>« Et quelles vont être les retombées pour les collectivités, les petites collectivités locales autour de cette usine ? »</p> <p>« Vous avez acheté déjà des hectares près des silos ? »</p> <p>« Les engrais, ils vont être destinés à qui ? »</p> <p>« Quelle sera la part des entreprises françaises qui vont participer à la construction de cette usine ? »</p>	<p>« Oui, nous allons faire appel à des mécanismes de subvention. Il y en a trois, en particulier, au niveau européen, au niveau national et au niveau régional. Au niveau régional, effectivement, la Région nous a annoncé qu'elle souhaiterait participer, nous ne connaissons pas encore le montant des subventions régionales ».</p> <p>« Les retombées fiscales, c'est un point sur lequel on est encore un petit peu vert, pour être tout à fait honnête. Comment est-ce qu'on calcule les retombées fiscales au niveau local, au niveau communauté de communes, au niveau département ? C'est un sujet complexe »</p> <p>« On n'a rien acheté du tout, le propriétaire c'est Noriap, nous signerons un bail »</p> <p>« En termes de production, un peu en dessous de la moitié de ce que pourraient consommer les Hauts-de-France, on peut imaginer 50% de consommation assez régionale et 50% qui partiraient sur le canal. »</p> <p>« Pour la fourniture de la majorité des équipements, FertigHy s'appuiera sur des fournisseurs européens et, dans la mesure du possible, français »</p>
Les alternatives	<p>Au-delà des alternatives à l'implantation géographique du projet le public a aussi formulé des questions et des avis sur les alternatives à l'usage des engrais de synthèse dont les impacts environnementaux ne se limitent pas à leur production.</p> <p>Ainsi une participante fait remarquer que « la production des engrais c'est 1/3 de l'impact climatique total des engrais, c'est dans les champs, qu'on trouve le reste des impacts chimiques ».</p> <p>« Dans la mesure où nous nous dirigeons vers une diminution des engrais en France, est-ce que le projet n'est pas à moyen terme voué à être inutile ? »</p> <p>Selon France Nature Environnement Hauts-de-France « La question</p>	<p>« Le CAN réduit d'environ 30% la quantité d'azote volatilisé dans l'air, ce qui permet une absorption plus efficace de l'azote par les plantes et une réduction des émissions lors de l'application.</p>

fondamentale demeure : avons-nous besoin de produire autant d'engrais azotés ? Plutôt que de perpétuer un modèle agro-industriel nuisible, l'effort financier et énergétique devrait être dirigé vers le développement d'une agriculture résiliente »

Selon Les Amis de la Terre France « La seule manière véritablement écologique de consommer des engrais chimiques est de réduire au maximum leur utilisation, une réduction forte qui ne peut s'opérer qu'en changeant radicalement les modes de production agricole, et donc le système agroalimentaire français dans lequel sont impliqués les agriculteurs. Fertighy, en proposant de produire des engrais azotés de synthèse extrêmement gourmands en eau et extrêmement chers, probablement pour le compte de ses actionnaires, ne trouve pas sa place dans cette transition »

Selon la Région Hauts-de-France « Le projet Fertighy de production d'engrais bas-carbone à Languevoisin-Quiquery (80) et son raccordement électrique représentent une opportunité stratégique pour répondre aux défis de la décarbonation tout en étant source de création d'emplois à l'échelle régionale. »

Demande de précisions et recommandations aux responsables du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants le responsable du projet décide du principe et des conditions de la poursuite du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Il conviendrait d'approfondir la question des prélèvements d'eau dans la nappe de la craie en recueillant notamment l'avis de l'Agence de bassin.

Il conviendrait également que les futurs aménagements routiers qui accompagneront le projet de percement du canal Seine-Nord-Europe soient présentés en lien avec les services du Département de la Somme.

Il conviendrait que les sources du financement de l'investissement, à hauteur de 1.3 milliards d'euros, soient précisées, notamment pour la part des subventions publiques.

Il conviendrait, enfin, que la masse des retombées fiscales et leurs répartitions puisse être affinée pour la bonne information du territoire.

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Fertighy était encore, au stade de la concertation préalable, en phase de développement de ses études d'impacts et de danger, qui seront une des composantes essentielles du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Il conviendrait que durant la future concertation continue des informations plus précises soient communiquées, lors d'une réunion publique, sur l'état d'approfondissement de ces études et qu'elles puissent faire l'objet d'une présentation à la fois de la méthodologie de leur élaboration et des premiers enseignements à en tirer, avant qu'elles ne soient intégrées au dossier d'enquête publique.

De même, les esquisses présentées lors de la concertation préalable n'ont pas permis au public d'avoir un aperçu du design de la future usine.

Il conviendrait qu'au cours de la concertation continue soient présentées des projections de l'architecture globale du projet et du positionnement des différentes infrastructures sur la parcelle de 20 Ha ainsi que les efforts qui seront faits en matière d'intégration paysagère.

Le projet Fertighy est interrogé sur sa pertinence au regard des évolutions des modèles agricoles. Il conviendrait que Fertighy présente en quoi son projet contribue à l'évolution des pratiques agricoles et à la souveraineté alimentaire.

Liste des annexes

- Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants
- Annexe 2 Quelques illustrations de la participation du public
- Annexe 3 Avis d'ouverture de la concertation préalable
- Annexe 4 Lettre de mission des garants

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires
à la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations 30/02/2025	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Il conviendrait d'approfondir la question des prélèvements d'eau dans la nappe de la craie			
2. Il conviendrait que les futurs aménagements routiers qui accompagneront le projet de percement du canal Seine-Nord-Europe soient présentés			
3. Il conviendrait que les sources du financement de l'investissement, à hauteur de 1.3 milliards d'euros, soient précisées			
4. Il conviendrait, enfin, que la masse des retombées fiscales et leurs répartitions puisse être affinée			

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
1. Il conviendrait que durant la future concertation continue des informations plus précises soient communiquées sur les études d'impact et de danger			
2. Il conviendrait qu'au cours de la concertation continue soient présentées des projections de l'architecture globale du projet et du positionnement des différentes infrastructures			
3. Il conviendrait que Fertighy présente en quoi son projet contribue à l'évolution des pratiques agricoles et à la souveraineté alimentaire			

Annexe 2. Quelques illustrations de la participation du public



Présentation du projet aux élèves du Lycée professionnel de Ham



Réunion en format atelier sur les impacts environnementaux à Ercheux



Réunion de synthèse le 30 janvier 2025 à Nesle



Rencontre de proximité à la Médiathèque de Ham le 4 décembre 2024

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Information du public sur les modalités et la durée de la concertation préalable portant sur le projet FertigHy à Languevoisin-Quiquery (80)

La société FertigHy porte un projet d'unité de production d'engrais bas-carbone à Languevoisin-Quiquery (Somme). Ce projet prévoit la production annuelle de 500 000 tonnes d'engrais minéraux azotés CAN 27 à horizon 2030, à partir d'hydrogène renouvelable et bas-carbone produit sur site par électrolyse de l'eau.

Afin d'assurer l'alimentation électrique de l'usine, RTE porte, en parallèle, un projet de raccordement du futur site au réseau public de transport d'électricité, via une liaison souterraine à 225 000 volts d'environ 12 km jusqu'au poste électrique existant de Pertain (Hypercourt).

Le projet fait l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L.121-8 du Code de l'environnement, organisée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Cette concertation se déroule du 2 décembre 2024 au 31 janvier 2025. Toutes les informations relatives à la concertation sont disponibles sur le site internet dédié : www.concertation-projet-fertighy.fr.

Le dossier de concertation – comprenant notamment la présentation du projet et de ses impacts, ainsi que les détails de la concertation – est mis à la disposition du public en version papier dans les mairies du périmètre de la concertation ainsi qu'en téléchargement sur le site internet de la concertation : www.concertation-projetfertighy.fr

Pendant la concertation, le public peut formuler ses avis, observations et questions : lors des temps d'échange, sur le site internet et sur les registres papiers mis à disposition dans les mairies de Languevoisin-Quiquery, Breuil, Ham, Hombleux et Nesle.

Le public peut également s'adresser directement aux garants de la concertation, désignés par la CNDP : Messieurs Alexis Favre-Gilly et Jean Raymond Wattiez, à l'adresse suivante : **Commission Nationale du Débat Public, 244 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris**, ou par e-mail à : alexis.favre-gilly@garant-cndp.fr et jean-raymond.wattiez@garant-cndp.fr.

Annexe4 Lettre de mission des garants



Le président

Paris, le 1er août 2024

Messieurs,

Lors de la séance plénière du 24 juillet 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet « Fertighy » de création d'unité de production d'engrais bas-carbone à Languevoisin-Quiquery et son raccordement électrique (80).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet qui comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant* ».

I. Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Il est important que vos interlocuteurs et l'ensemble des parties prenantes aient connaissance des dispositions légales.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, j'attire votre attention sur les éléments suivants qui devront être rappelés aux maîtres d'ouvrage (MO) et qui nécessiteront une vigilance particulière de votre part :

- compte tenu de la complexité technique du projet, l'enjeu d'information du public et d'accessibilité de l'information délivrée est très important pour permettre le débat sur l'opportunité et les alternatives. Quels dispositifs et quels acteurs comptent mobiliser les MO pour y parvenir ? Ils doivent ainsi préciser les besoins auxquels l'usine répond, le projet étant présenté comme répondant à des objectifs de souveraineté alimentaire et de décarbonation de l'agriculture française à travers l'utilisation de cet engrais bas carbone ;

- les réelles alternatives, absentes au stade du dossier de saisine, devront être présentées puisque conformément à l'article L121-15-1 du code de l'environnement, le public doit débattre de l'opportunité du projet ;
- les enjeux du projet devront être présentés au public, qu'il s'agisse du stockage de l'ammoniac, de l'acide nitrique et de l'ammonitrate « CAN 27 », des impacts environnementaux à prévoir (ressources en électricité et en eau prélevée, rejets des eaux de pluie et de l'eau traitée), des risques industriels et technologiques identifiés tels que le risque d'incendie et d'explosion (site potentiellement SEVESO seuil haut), des risques liés à la manipulation, au stockage et au transport de ces engrais au nitrate d'ammonium. Sur ce point, ce qui différencie cet engrais de l'engrais azoté dont la toxicité a provoqué des accidents marquants (explosion de l'usine AZF de Toulouse de 2001 ou au port de Beyrouth en 2020) devra être explicité ;
- les modes d'approvisionnement et la livraison de la production : modalités, périmètre géographique et les enjeux de transport (trafic de camions, de bateaux, connexion du projet avec le canal du nord et potentiellement avec le futur projet de Canal Seine-Nord Europe.) devront être détaillés ;
- la question de l'organisation agricole du territoire avec l'arrivée du projet devra être considérée dans son ensemble.

Vous devez faire des préconisations très précises aux MO quant à la mobilisation des publics. Une attention particulière devra être portée envers les publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés, et travailler avec les MO pour qu'ils mettent tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat dans un contexte rural.

II. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement

La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP (art. L. 121-8 et R. 121-8 CE). L'organisation pratique de la concertation revient, quant à elle, au maître d'ouvrage.

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du code de l'environnement, il appartient à la CNDP de définir les modalités et la durée de la concertation, ainsi que de valider le calendrier et le dossier proposés.

L'étude de contexte, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des publics spécifiques est la première étape que vous avez à réaliser. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverains, associations environnementales, syndicats professionnels, acteurs économiques, collectivités territoriales, services de l'État, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation, mais également les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées.

L'étude de contexte vous permettra de définir **les modalités de concertation adaptées**, naturellement en collaboration avec la CNDP. S'il est fortement souhaitable que les MO soient consultés sur vos propositions et préconisations, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités, la durée et le calendrier de la concertation.

Vous réaliserez **une synthèse** de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour justifier vos propositions de calendrier, d'outils et support d'information et de participation. Cette synthèse, accompagnée du dossier et des

modalités de concertation sera présentée à l'équipe de la CNDP un mois avant que le dossier et les modalités ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Le dossier de concertation des MO

Vous accompagnerez également les MO dans la constitution du **dossier de concertation**. Il doit être complet et compréhensible pour présenter au public les objectifs du projet, ses alternatives, ses caractéristiques, son opportunité et ses impacts (avantages et inconvénients).

Des éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux doivent pouvoir être présentés au public afin qu'il bénéficie d'une information pluraliste et contradictoire sur le projet.

La concertation préalable

Il est important que vous indiquiez aux MO la nécessité de réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. En effet, le public doit être informé au minimum 15 jours avant le début de la concertation de ses modalités et de sa durée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) (**art. L. 121-16 CE**). Vous veillerez à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.

En votre qualité de garants, il vous appartiendra de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée aux MO, au respect par ce dernier des modalités proposées par vous et validées par la CNDP, ainsi qu'au respect des principes de la participation par l'ensemble des participantes et participants.

Rôle et missions des garant.e.s

Au-delà de la réalisation de l'étude de contexte et de la proposition d'un calendrier et de modalités d'information et participation précises, vous devez rester à disposition du public pour l'informer de ses droits.

Comme vous le savez, vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de **neutralité et d'indépendance**. Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant de votre prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou acteurs de cette concertation.

Toute préconisation, recommandation ou demande de complément aux MO, en phase préparatoire et pendant le déroulement de la concertation, en matière d'information et de participation du public, doit lui être envoyé par écrit. Ces préconisations et demandes ont vocation à être publiques.

Conclusions de la concertation préalable

Vous devrez rédiger et publier votre bilan dans le mois suivant la fin de la concertation préalable.

Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP,

doit présenter la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie préconisée et votre appréciation indépendante sur la manière effective dont les MO a organisé la concertation. Il doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations aux MO pour améliorer l'information et la participation du public qui suivra la concertation préalable.

Ce **bilan**, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis aux MO qui le publie sans délai sur leur site ou, à défaut, sur celui des préfectures concernées par le projet (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par les MO aux enseignements de la concertation, aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, **dans les deux mois suivants sa clôture** (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet des MO. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP **votre analyse quant à la complétude de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations. Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer les MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique**. Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements des MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Signature numérique

de Marc PAPINUTTI

Marc PAPINUTTI

marc.papinutti

Date : 2024.08.01

09:42:09 +02'00'

Monsieur Alexis FAVRE-GILLY

Monsieur Jean Raymond WATTIEZ

Garants de la concertation préalable

Unité de production d'engrais bas-carbone à Languevoisin-Quiquery et son raccordement électrique (FertigHy)

la commission nationale du débat public

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +33 1 40 81 12 63 - marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr

 @debatpublic.fr

 @CNDPDebatPublic

 Commission nationale
du débat (CNDP)

LA CNDP
commission
nationale du
débat public

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France

T. +33 1 40 81 12 63 - contact@debatpublic.fr
debatpublic.fr